



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 septembre 2017

**OBJET : 10-3 - ECOLES PUBLIQUES
- REPARTITION INTERCOMMUNALE
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
- ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 -
CONVENTION AVEC LES COMMUNES
DE RESIDENCE - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

258117

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 06 OCT. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 17 OCT. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le vendredi 29 septembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/09/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. André-Luc SEITHER à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Gérald LACOSTE à M. Marc FOSSOUD
Mme Sophie NASICA à Mme Nathalie DEPETRIS
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-3 - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé pour l'année scolaire 2016/2017, le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement, correspondant au coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins, soit 643 euros.

Ce coût unique de 643 euros, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire, s'est appliqué du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Il convient de définir le montant qui sera retenu pour l'année scolaire 2017/2018.

En prenant en compte les charges obligatoires de fonctionnement et de personnel et les dépenses d'investissement concernées sur le compte administratif 2016, année de référence, il résulte que le coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins se porte à 688 € au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Le montant sera recalculé à chaque année scolaire, en fonction des charges obligatoires.

Une convention mentionnant le montant de la participation et sa période d'application sera proposée à la signature des communes ayant des enfants inscrits dans les écoles antiboises.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2016 fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **FIXE** à 688 € le montant de la participation qui sera versée par les communes, pour les élèves scolarisés à Antibes, pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles publiques antiboises.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.10-3 - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 17/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 17/10/2017

Numéro de l'acte : DCM2581-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170929-DCM2581-17-DE

Date de décision : 29/09/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes